



RÈGLEMENT DE COURSE

(Le masculin est utilisé de manière neutre, sans distinction de genre.)

Par son inscription, chaque participant accepte d'office le présent règlement.

1. ORGANISATION

- L'organisateur de la course le Trophée de la Sionge est l'association du Trophée de la Sionge.

2. RESPONSABILITE PERSONNELLE

- La personne inscrite prend part à la course à ses risques et périls et sous sa propre responsabilité.

3. RESPONSABILITE JURIDIQUE

- L'organisation décline toute responsabilité. Ceci est également valable pour les accidents, dommages ou vols et la responsabilité envers des tiers.
- L'assurance est de la responsabilité des participants.

4. INSCRIPTIONS/REMBOURSEMENTS

- Les épreuves du « Trophée de la Sionge » sont ouvertes aux adultes et aux enfants.
- Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives et ne peuvent pas faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Aucune finance d'inscription ne sera remboursée si la manifestation doit être annulée.
- En cas de maladie, les désistements après le délai d'inscription ne sont possibles que sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, une inscription gratuite est offerte pour l'édition suivante.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions en cas d'une affluence importante. Si tel n'est pas le cas, il sera encore possible de s'inscrire sur place, avec une majoration du prix de CHF 3.-.



RÈGLEMENT DE COURSE

5. COURSE

- La personne qui ne porte pas son dossard personnel ou quitte le parcours sera disqualifiée.
- Chaque participant doit suivre le parcours officiel pour des raisons de sécurité et d'équité. Les raccourcis sont interdits.
- Le classement tient compte du temps brut de chaque coureur (départ du chronomètre au coup de sifflet).
- Le coureur qui ne participe pas à la cérémonie de remise des prix renonce de son plein gré à son prix.
- L'organisateur se réserve le droit d'empêcher un participant sans dossard de prendre le départ.
- Est disqualifié le concurrent qui, par son comportement, met en péril sa sécurité ou celle d'autrui.
- La course à pied étant un sport individuel, aucune aide extérieure - de quelque forme qu'elle soit – n'est autorisée.
- Par leur inscription, les participants confirment qu'ils veilleront, au moment du départ, à être bien préparés pour la course et à se trouver en bonne condition physique.
- Si un participant prend part aux deux tracés (4,4 km et 9,4 km), il ne pourra prétendre qu'au podium correspondant à son meilleur résultat.

6. PROTECTION DES DONNÉES

Par leur inscription à la course, les participants autorisent la publication de photos ou images prises lors de la manifestation dans la liste de résultats, les pages internet ou les autres imprimés directement liés à la course. Ils autorisent la publication par l'organisateur et ses partenaires de leur nom, domicile et plus particulièrement de leur année de naissance sur les listes de départ et de résultats officielles sous forme imprimée ou électronique.